

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 144

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 67 et 68.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si ces deux alinéas étaient adoptés, cela reviendrait à demander la suppression de 12 000 embryons humains.

Madame la ministre de la Santé a expliqué en commission qu'il serait « anxigène » pour les personnels des CECOS de devoir gérer deux régimes juridiques distincts. Quid de l'anxiété de ce même personnel lorsqu'il aura à supprimer 12 000 embryons humain ? Et quid des embryons humains et de la façon dont ils seraient traités ? Les embryons humains ne sont pas des matières premières tout juste bons à la recherche. Il convient de les protéger et non de les supprimer.